



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 16 octobre 2024**

2024/55

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

**PRESENTS :** MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – Mme FOURES Josiane - M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – Mmes POULLET Danielle - -- BAECKER Sybille - -- MM AUBIN Dimitri - BECHARD Alain – COULON Daniel – REBUFFAT Jacky - Mmes PANAFIEU Blandine – MENALDO KEBDANI Nadia -

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes SCHMITT Marie Gil - DE CORO Jessica - ARNAUD GIBOULET Sophie - MM NEVEU James - ALTIER Jonathan –

**PROCURATIONS :** Mme SCHMITT MG à Mme BAECKER S.  
Mme DE COROC J. à Mme HURLIN  
Mme ARNAUD GIBOULET S. à M. TIXADOR  
M. NEVEU J. à Mme POULLET D.

Soit 18 votants

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : **SAINTE ANASTASIE**

Projet : **Poste Oratoire Tr1**

N° opération : **24-347**

Évaluation approximative des travaux :

- Travaux d'Eclairage Public 24-347-TEP-COR : 48 000,00 € TTC, soit 576,00 € TTC d'études
- Electricité 24-347-REN : 168 000,00 € TTC, soit 1 512,00 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 24-347-TEL : 14 400,00 € TTC, soit 187,20 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**ARTICLE 1.** Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,

**ARTICLE 2.** Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,

*Porte des Gorges du Gardon - Site classé*

**ARTICLE 3.** S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :

- Travaux d'Eclairage Public 24-347-TEP-COR : 576,00 € TTC
- Electricité 24-347-REN : 1 512,00 € TTC
- Génie civil Télécom 24-347-TEL : 187,20 € TTC

**ARTICLE 4.** Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

**ARTICLE 5.** Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatifci-joint.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Gilles TIXADOR



*Par délégation*

*JM HIRSCHLER*